

POLITIQUE D'EXCLUSION

Ouest Croissance souhaite appliquer une politique d'exclusion en adéquation avec ses valeurs et sa vision éthique. Ainsi, nous refusons de soutenir financièrement toute entreprise ou activité préjudiciable à la santé humaine, à la santé environnementale et à la biodiversité, ou en violation de principes fondamentaux.

Cette politique d'exclusion est fondée sur notre connaissance et compréhension actuelle de l'impact social, sociétal et environnemental des activités de nos cibles d'investissement sur notre société et nos lieux de vie. Nous nous engageons à constamment réévaluer et adapter cette politique sur le court, moyen et long terme afin de garantir son harmonie avec nos valeurs, convictions, et l'évolution des connaissances littéraires et scientifiques concernant certaines pratiques et activités professionnelles. Ouest Croissance s'engage à réviser au moins une fois par an la présente politique d'exclusion.

La présente politique d'exclusion s'applique aux nouveaux investissements, à compter de sa date de mise en œuvre.

1. EXCLUSIONS NORMATIVES

Ouest Croissance exclut de ses investissements les entreprises qui ne respectent pas les normes et conventions internationales sur les droits humains et l'éthique ci-dessous, quelle que soit l'activité qu'elles exercent :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ;
- Les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), y compris celles sur le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination, la liberté d'association et la négociation collective ;
- Les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ;
- Les 10 Principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC). :

Droits de l'homme

- Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Principe 3 : respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7 : appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corruption

- Principe 10 : agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

- Paradis fiscaux : L'exclusion s'applique aux entreprises immatriculées, constituées ou dont le siège social est situé dans un paradis fiscal. Cette exclusion s'appuie sur la liste noire des paradis fiscaux telle que définie et adoptée par la Commission européenne.

2. EXCLUSIONS SECTORIELLES

Ouest Croissance exclut de ses investissements certains secteurs d'activités. Cette prise de position illustre et intègre à nos pratiques d'investisseurs nos convictions et nos valeurs.

- La production, le financement ou le commerce d'armements non conventionnels, définies par les conventions et traités internationaux suivants :
 - Convention sur les armes à sous-munitions (Oslo, 2008) ;
 - Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Ottawa, 1997) ;
 - Convention sur les armes chimiques (Paris et New York, 1992) ;
 - Convention sur les armes biologiques (Londres, Moscou et Washington, 1972) ;
 - Convention sur certaines armes classiques (Genève, 1980), laquelle inclut des protocoles traitant de types spécifiques d'armes pouvant causer des dommages excessifs ou avoir des effets indiscriminés, tels que les armes incendiaires, les armes laser aveuglantes et les explosifs de guerre ;
 - Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968, 1995)
- Les activités de production, de commerce et de services liés à des systèmes de défense en présence de risques non contrôlés de corruption, de détournement ou de violations graves et étendues des droits de l'homme.
- Les énergies fossiles conventionnelles (hors charbon) et non conventionnelles : activités d'exploration, d'extraction, de production, de transformation, de logistique (transport, distribution, stockage), de négoce.
 - Exceptions autorisées :
 - Prestataires de services ou production de composants
 - Gaz : une exception est faite pour les projets alignés aux exigences de la taxonomie européenne.
- Le charbon : activité d'extraction, de production, de transformation, de logistique (transport, distribution, stockage), de négoce.
- La production ou le commerce de produits issus du tabac et de drogues addictives, ainsi que la fabrication et la vente de produits connexes contenant de la nicotine ;
 - Exceptions autorisées : produits de traitement de la dépendance au tabac
- La pornographie
- Les casinos, jeux d'argent, de paris et de hasard
- Le clonage humain et animal et l'expérimentation animale à des fins non médicales ou non thérapeutiques
- Les organismes génétiquement modifiés
 - Exceptions autorisées : autorisés uniquement à des fins de recherches ou à des fins thérapeutiques
- La déforestation et l'exploitation forestière, hors gestion durable avec certification

3.EXCLUSION SUR LA BASE DE COMPORTEMENTS ET DES CONTROVERSES GRAVES AVEREES

Ouest Croissance se réserve le droit d'exclure de son périmètre d'investissement les entreprises qui adoptent des pratiques néfastes, que ce soit en termes d'impact sur l'environnement, de traitement des salariés, de sujets controversés ou d'autres critères similaires.